

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

<p>« LE CLIENT » Nom de la société : Forme juridique : Capital social : SIRET : RCS : Code NAF : TVA intracommunautaire : Adresse : Code postal : Ville : Pays : Tél. : Télécopie : Représenté par : Fonction : E-mail :</p>	<p><input type="checkbox"/> <i>Autre organisme payeur agréé (prise en charge jointe)</i> <input type="checkbox"/> <i>Service en charge de recevoir la facturation</i> Nom du service/A.O.P : Nom : Prénom : Fonction : E-mail : Adresse : Code postal : Ville : Pays : Tél. : Télécopie : <input type="checkbox"/> <i>Le client est lui même prestataire de formation</i></p>
---	--

<p>« L'ORGANISME DE FORMATION »</p> <p align="center">Cachet du prestataire, société filiale du groupe Ventoris</p>	<p align="right"><small>Gestion Electronique des Documents</small></p> <p>TOUTES CORRESPONDANCES : Ventoris Group Nom : Prénom : Poste : Chargé(e) de Carrière E-mail : Adresse : Code postal : Ville : Pays : France Tél. : Télécopie :</p>
---	--

Est conclue la convention suivante, en application de la partie VI du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L6111-1 et suivants de cette partie.
 Le client a choisi _____, formateur(trice) de VENTORIS, pour effectuer la prestation objet du présent contrat, ci-après dénommé le « formateur ».

Prestation à réaliser

<p><u>Pour les clients privés :</u> l'organisme de formation organise pour le client l'action de formation suivante au titre : <input type="checkbox"/> d'un plan de formation <input type="checkbox"/> de la professionnalisation <input type="checkbox"/> du congé individuel de formation <input type="checkbox"/> autre <u>Pour les pouvoirs publics :</u> l'organisme de formation organise pour le client l'action de formation : <input type="checkbox"/> de leurs agents <input type="checkbox"/> d'agents d'instances européennes <input type="checkbox"/> d'agents de l'État <input type="checkbox"/> d'agents de conseils régionaux <input type="checkbox"/> autre</p> <p><u>Intitulé de la formation :</u> Objectifs : Contenu : Programme et moyens pédagogiques : Contrôle des connaissances et validation : Effectif formé : Niveau de formation : Type d'action de formation :</p>	<p>Projet suivi par : Fonction :</p>
---	---

<p>Honoraires Unité : Taux unitaire HT : Nombre d'unités : Total HT : TVA 19,6 % : TOTAL TTC (en €) :</p>	<p>Période Date de début : Date de fin : Spécificité de formation" Lieu(x) :</p>	<p>Frais refacturés (soumis à T.V.A.) <input type="checkbox"/> Forfait journalier <input type="checkbox"/> Forfait global dans la période <input type="checkbox"/> Au réel plafonnés à la journée <input type="checkbox"/> Au réel plafonnés sur la période Montant : <input type="checkbox"/> Sur justificatifs</p>
<p>Commentaires</p>		

Modalités de paiement

<p>Mode de paiement : Délais de paiement :</p>	<p><input type="checkbox"/> Acompte, solde à réception de facture. Montant (en €) :</p>
---	--

Les parties décident qu'il sera fait application des conditions générales des actions de formation telles qu'inscrites en annexe 1.
 Fait en 2 originaux, à Bordeaux, le

Signatures et cachets

Le client :

L'organisme de formation :

Article 1 : objet et définition de la convention de formation

Le présent contrat a pour objet d'organiser les conditions générales et les modalités particulières pour la réalisation d'actions de formation par l'organisme de formation au bénéfice du client. Ces actions de formations sont réalisées, soit par un formateur salarié de l'organisme de formation, conformément à l'article L.1251-64 du Code du Travail, soit par un formateur sous-traitant de l'organisme de formation. Le présent contrat est donc composé de deux parties complémentaires :

- les conditions particulières ci-jointes qui une fois complétées déterminent notamment l'objectif, le programme et les moyens pédagogiques de la formation, le nom du formateur, la durée prévisionnelle d'exécution de la formation, ainsi que le prix convenu ;
- et la présente annexe 1 fixant les conditions générales applicables.

Le contrat ainsi formé définissant l'intégralité des obligations contractuelles des parties, le Client renonce en signant le présent contrat à se prévaloir de tout autre document (autres conditions générales, bons de commande, etc.) pour imposer d'autres obligations contractuelles.

Article 2 : exécution de la formation

L'organisme de formation s'engage à mener à bien la tâche précisée dans les conditions particulières.

Le client s'engage à collaborer avec l'organisme de formation en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la formation et au respect des délais d'exécution.

Le formateur, a été préalablement choisi par le client du fait de son savoir-faire et de ses compétences pour la bonne exécution de la formation. Son identité figure dans les conditions particulières.

Le formateur, agit en toute indépendance vis-à-vis du client en ce qui concerne le mode de réalisation de la formation ainsi que l'organisation de ses horaires et de son travail.

Lorsque l'intervenant est salarié de l'organisme de formation, l'organisme de formation conserve seul et en permanence l'autorité hiérarchique sur son formateur salarié et exerce seul son pouvoir de contrôle et de sanction.

Article 3 : lieu et durée de la formation

Le présent contrat est conclu pour une période définie dans les conditions particulières.

Le formateur exécutera la formation dans les locaux de l'organisme de formation, à son domicile et/ou dans l'établissement du client. Le lieu d'intervention est spécifié dans les conditions particulières.

Le formateur s'engage à se conformer aux prescriptions du règlement intérieur et aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement du client.

Article 4 : nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et formations prévues, l'organisme de formation, ainsi que le formateur, s'engagent à donner leurs meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 5 : honoraires et facturation

En contrepartie des formations exécutées, le client versera à l'organisme de formation des honoraires, tels que prévus dans les conditions particulières. Ces honoraires s'entendent hors taxes.

Le prix de la commande sera déterminé dans les conditions particulières en fonction du nombre d'unités de temps d'intervention auquel sera appliqué un taux unitaire déterminé notamment en fonction de la difficulté de l'intervention.

Les formations seront facturées mensuellement sur la base du prix ainsi convenu appliqué au nombre d'unités prestées. Les factures sont adressées au service désigné par le client et rappellent l'objet de la formation et le nom du formateur.

Pour les frais refacturés sur justificatifs, le montant HT facturé sera égal au montant TTC des justificatifs de ces mêmes frais.

Sous réserve des conditions particulières, le règlement des factures se fera comptant à réception de facture. En cas de retard de paiement des factures, le client sera redevable du versement d'intérêts de retard calculés sur la base du taux de base bancaire augmenté de 10 points.

Lorsque l'organisme de formation doit facturer ces intérêts, il est en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10 % du montant impayé pour couvrir les frais de recouvrement de cette facture.

Tous les frais bancaires liés au règlement de la formation sont à la charge du client.

Article 6 : responsabilité et assurances

L'organisme de formation s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle.

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de l'organisme de formation à raison de l'exécution des formations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par l'organisme de formation.

Article 7 : confidentialité

L'organisme de formation considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, tout document, toute donnée ou tout concept dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. L'organisme de formation répond de son formateur pour l'application de cette clause.

L'organisme de formation, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable lorsque les informations divulguées étaient dans le domaine public ou s'il les obtient de tiers par des moyens légitimes.

Article 8 : propriété

Tous les droits éventuels de copie, de reproduction et d'édition des documents produits restent la propriété du client. L'organisme de formation conserve la propriété exclusive des brevets, logiciels, dessins et modèles développés et déposés préalablement à la signature du présent contrat ou n'entrant pas dans le champ de la réalisation de l'intervention menée pour le compte du client.

Le client autorise l'organisme de formation à mentionner son nom comme référence pour les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 9 : résiliation

En cas d'utilisation par l'organisme de formation de son prestataire d'affacturage et d'assurance impayés pour permettre au client ou à l'organisme payeur de bénéficier d'un paiement différé, il est convenu que la suppression ou la modification à la baisse de l'agrément financier accordé par l'assureur pour le client ou l'organisme payeur entraînera pour l'organisme de formation la possibilité de suspendre le contrat immédiatement et pourra le résilier par l'envoi d'un courrier simple.

Tout manquement de l'une des parties aux obligations du présent contrat pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Il est d'autre part convenu que la mise en redressement, en liquidation judiciaire ou toute procédure analogue du client, pourra, dans le respect des procédures légales en vigueur, être considérée par l'organisme de formation comme un motif de résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat.

En cas de suspension ou rupture du contrat, quelle qu'en soit la cause, les sommes déjà perçues par l'organisme de formation lui demeureront acquises et le client pourra faire usage des documents, études, résultats qui lui auront déjà été communiqués.

Article 10 : droit applicable – attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française.

TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE S'ÉLEVER ENTRE LES PARTIES, A PROPOS DE LA FORMATION, DE L'EXECUTION OU DE L'INTERPRETATION DU PRESENT CONTRAT SERA DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE BORDEAUX.



Attestation de fin de formation
CONVENTION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
N°

Civilité, Prénom, Nom du stagiaire :

Né(e) le :

A :

A satisfait aux conditions :

d'assiduité de la formation intitulée :

d'évaluation de la formation intitulée :

Intitulé de la formation :

Objectifs :

Type d'action :

Durée :

Date de début :

Date de fin :

Lieu(x) :

Fait en 2 originaux, à Bordeaux, le

.....
"Signature

"

A complété et signé par le formateur, fait en 2 exemplaires dont 1 exemplaire à remettre au stagiaire à « l'issue de la formation », l'autre exemplaire à retourner au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de la formation, par courrier postal, fax ou courrier électronique :

Ventoris Group - 264, boulevard Godard - CS 90023 - 33070 Bordeaux Cedex - France

Fax : +33(0)5 56 81 04 11 - E-mail : facturation@ventoris.net